

# Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2017

**Présents ou représentés:** MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; LAURANS.G (représenté par ESPAZE B) ; MERCEREAU.T; TEISSERENC.E (représenté par ANDRIEU F); BOISSON.I ; ESPAZE.B , CALAIS.M-C (représenté par MERCEREAU T); FESQUET.F; COLLUMEAU.I (représenté par MORALI J); GRUCKERT.P; ANDRIEU.F; TOUREILLE.C; GOUDIN.H, VIGUIER M (représentée par CASTANIER P); LOURDAIS J-P

**Absents excusés :** PALLIER.G; FERRERES.S;

## MAINTIEN 5 POSTES ADJOINTS

Mr le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints

Vu la délibération en date du 05/01/2016 maintenant 5 postes d'adjoints. Il est proposé le maintien des 5 postes d'adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le maintien des 5 postes d'adjoints au Maire.

## Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15

Vu la délibération du 23/11/17 portant maintien de 5 postes d'adjoints au maire.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5 adjoints.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré

Article 1er : décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Article 2 : Procéder à la désignation du 5ème adjoint au maire à la majorité absolue

Candidat Mme BOISSON Isabelle;

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue Mme BOISSON Isabelle a obtenue 17 suffrages

Article 3 : Mme Boisson Isabelle est désignée en qualité de 5ème adjoint au maire.

## Indemnités de Fonction aux Adjointes au Maire

Cette délibération annule et remplace celle du 10 avril 2017

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers.

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versée aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et à compter du 01/12/17 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, soit:

### ***1er Adjointe***

16,50 % de l'indice brut de la fonction publique à Pascale CASTANIER

### ***2-3-4ème Adjointes***

6,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique à Richard LEPROVOST, Gilbert LAUARANS et Tania MERCEREAU

### ***5ème Adjointe***

2,1 % de l'indice brut de la fonction publique à Isabelle BOISSON

## **Indemnités de Fonction aux Conseillers Municipaux**

Cette délibération annule et remplace celle du 10 avril 2017

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget communal

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 223-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, et à compter du 01/12/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux, soit:

2,10% de l'indice brut terminal à TEISSERENC Emmanuel, LOURDAIS Jean-Philippe, CALAIS Marie-Christine, FESQUET Fabienne, COLLUMEAU Isabelle, GRUCKERT Patrice, ANDRIEU Franck, TOUREILLE Christian, PALLIER Ghislain, FERRERES Sonia, GOUDIN Hélène, VIGUIER Marie  
Mr ESPAZE Bernard ne souhaite pas recevoir cette indemnité.

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite à la démission de Mme VIGUIER Marie du poste d'Adjointe

Le Conseil Municipal vote la modification de la liste des commissions municipales, à l'unanimité, qui s'établit comme suit:

- \* Commission communication, démocratie locale
- \* Commission économie, budget
- \* Commission vie sociale
- \* Commission culture, sport, tourisme
- \* Commission urbanisme, environnement

Monsieur le Maire étant Président de droit. Chaque commission en plus du Maire Président de droit aura un Président délégué.

<b>Commissions</b>				
communication, démocratie locale	économie, budget	Vie sociale Et délégués au CCAS	culture, sport, tourisme	urbanisme, environnement
<b>V/P LEPROVOST Richard</b>	<b>V/P CASTANIER Pascale</b>	<b>V/P BOISSON Isabelle</b>	<b>V/P MERCEREAU Tania</b>	<b>V/P LAURANS Gilbert</b>
COLLUMEAU Isabelle	GRUCKERT Patrice	FESQUET Fabienne	GRUCKERT Patrice	ESPAZE Bernard
TEISSERENC Emmanuel	ESPAZE Bernard	TEISSERENC Emmanuel	CALAIS Marie-Christine	TEISSERENC Emmanuel
VIGUIER Marie	LAURANS Gilbert	CALAIS Marie-Christine	LOURDAIS Jean-Philippe	LEPROVOST Richard
BOISSON Isabelle	BOISSON Isabelle	CASTANIER Pascale	COLLUMEAU Isabelle	MERCEREAU Tania
FERRERES Sonia	PALLIER Ghislain	GOUDIN Hélène	ANDRIEU Franck	CASTANIER Pascale
		LOURDAIS Jean-Philippe	BOISSON Isabelle	BOISSON Isabelle
		VIGUIER Marie	FESQUET Fabienne	ANDRIEU Franck
			TOUREILLE Christian	TOUREILLE Christian

### **APPROBATION CHOIX MAITRE D'ŒUVRE STATION EPURATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 juillet 2016 par laquelle celui-ci avait approuvé le choix de construction d'une station d'épuration sur un site en hauteur de la Commune au droit de la station d'épuration actuelle, et avait demandé au Maire de faire le nécessaire pour mener à bien ce projet.

Un maître d'œuvre étant nécessaire, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée.

Le mardi 31 octobre une réunion d'ouverture des plis a eu lieu. Neuf bureaux d'études ont répondu, tous dans les temps et avec toutes les pièces demandées.

Au vu de l'analyse, et après avoir appliqué les critères de sélection (60 % pour la mémoire technique et 40 % sur le prix) il apparaît que c'est le bureau d'études ENTECH Ingénieries Conseil de Mèze qui est le mieux disant comme Maître d'Œuvre pour la construction d'une station d'épuration et d'un réseau de transfert des eaux usées.

Taux de rémunération arrêté à 3,29 % sur 1.700.000€ de travaux prévisionnel soit 55.875 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité ; 1 contre ; 1 abstention

- Approuve les modalités de consultation des bureaux d'études sur la procédure adaptée
- Approuve le déroulement de la consultation
- Approuve le choix par la personne responsable du marché, le Maire, du Bureau d'Etudes ENTECH Ingénieries Conseils
- Autorise le Maire à signer le marché, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

**Approbaton choix du Maître d'Œuvre « Salle Ferrier ... »**

Dans le cadre de la réhabilitation de la Salle Ferrier, de l'aménagement des Erbums, de sentiers de découverte, et de la restauration de petits patrimoines, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour choisir un maître d'œuvre par le biais d'un marché à procédure adaptée.

Cinq bureaux d'études ont répondu, trois ont été présélectionnés ; après discussion avec ceux-ci c'est l'agence ARSCENES de Montpellier qui a été retenue, comme mieux disant, sur la base du prix, de l'aptitude professionnelle, et des moyens. Le taux d'honoraires étant de 12,3%. Vu la base des travaux estimés cela correspond à une somme d'honoraires de : 45.018 € HT soit 54.021,60€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à majorité, 2 contres ; 3 abstentions:

1. Approuve les modalités de consultation des bureaux d'études sur procédure adaptée
2. Approuve le choix de l'Agence ARSCENES de Montpellier comme maître d'œuvre du dossier susdit
3. Autorise le Maire, personne responsable du marché à signer toutes pièces concernant ce dossier

### **Compte rendu sur le rapport 2016 sur la qualité de l'eau et de l'assainissement**

En vertu du décret n°96-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit être adressé aux services préfectoraux.

Il faut savoir que la Commune de Sumène assure une régie directe sur l'eau et l'assainissement .

#### **L'EAU**

Pour l'année 2016, la production a été de 100.493 m3 provenant à 82,00% de la source du Fromental. Il en a été vendu 71.550 m3. Le réseau est de 49 km, compte 7 bassins et 1033 compteurs

Durant l'année 2015, 24 analyses ont été réalisées. La bactériologie a été conforme à 100%.

#### **L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le système de collecte est majoritairement unitaire, sur l'ensemble du réseau qui est de 9 km. Neuf cents personnes environ sont desservies. Durant l'année, 23 analyses ont été réalisées dans le cadre de l'auto surveillance de la station d'épuration.

#### **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le nombre de bâtiments disposant d'un système non collectif est de 430.

Le service des eaux a assuré l'instruction de dossiers sanitaires dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissements autonome

- ◆ Que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, ces services ne sont pas assujettis à la TVA
- ◆ Sur la base de 120 m3, référence moyenne INSEE, le m3 d'eau assaini revenait à 3,36€ pour la Commune en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

### **SMEG stade Eclairage Public**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Route de St Roman de Codières (RD153) - stade de football / Eclairage Public (coordonnés avec 16-DIS-03)

Ce projet s'élève à 8.836,97 € HT soit 10.604,36 € TTC

Définition sommaire du projet:

En coordination avec l'opération 16-DIS-03 du SMEG et de celle d'ENEDIS ; il est nécessaire de modifier les candélabres existants et actuellement implantés dans le fossé qui doit être busé. Les travaux consisteront donc à créer un génie civil de 220 ml avec la dépose de 4 candélabres et la pose d'1 candélabre à leds équipé de platine bi-puissance.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **8.836,97 € HT** soit **10.604,36 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **10.600 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **259,09 TTC** dans le cas où le projet serait abandonnée à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### **SMEG enfouissement BT stade**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Route de St Roman de Codières (RD153) - stade de football / enfouissement BT coordonné avec voirie et ERDF HTA-A  
Ce projet s'élève à 21.884,71 € HT soit 26.261,65 € TTC

#### Définition sommaire du projet:

Le stade de football situé à la sortie de Sumène, en direction de St Roman de Codières est régulièrement inondé par fortes pluies. La structure actuelle de la RD 153 qui longe le stade permet difficilement l'évacuation des eaux pluviales ce qui engendre régulièrement un inondation de la chaussée. En septembre 2017, la Mairie a donc décidé de réaliser le busage du fossé (dossier de consultation des entreprises déjà lancé). La problématique est qu'actuellement un réseau aérien HTA en appuis communs avec la basse tension a été implanté dans ce dit fossé. ENEDIS s'est donc engagée dans le cadre d'une affaire de déplacement d'ouvrage à réaliser un syphon HTA en souterrain sur 190 ml environ. Suivant l'accord entre la Mairie et ENEDIS, ce dernier ne prendra pas en charge la fourniture et la pose du fourreau HTA nécessaire à la réalisation du syphon HTA... De plus, des candélabres éclairage public sont également implantés dans le fossé et devront donc être également déplacés.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **21884,71€ HT** soit **26261,65 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **1090,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **3041,03 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonnée à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### **Subvention association « le cri du tigre »**

Le conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 500 € pour l'année 2017 à l'association « le Cri du Tigre ».